

20221128_DL_12

**OBJET : Modification
statutaire du syndicat mixte
Somme Numérique**

Date de convocation :
21 novembre 2022

Date de séance :
28 novembre 2022

Date d'affichage :
08 décembre 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise

Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe

M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria

M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy

M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky

M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

Mme. DELETRE Margaux donne pouvoir à M. PARSIS Laurent

Le décret n°2022-115 du 2 février 2022 permettait d'assurer des assemblées en visioconférence jusqu'au 31 juillet 2022. Le législateur a profité de cette situation extraordinaire pour faire évoluer le droit commun. L'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) pérennise la possibilité de tenir une réunion par visioconférence. Les syndicats mixtes ouverts définissent librement les règles de fonctionnement qui leur sont applicables dans leurs statuts et leur règlement intérieur. De ce fait, la modification des statuts permet la possibilité de réunir le Comité syndical, le Bureau et les différentes commissions en visioconférence pour pérenniser cette pratique.

Le syndicat mixte Somme Numérique, au titre de ses compétences, peut conclure des conventions de services et de mise à disposition de service avec des collectivités et établissements publics qui se trouvent dans son territoire de compétence. Cependant, le droit positif permet à un établissement public de conventionner avec une entité publique en dehors de son territoire de compétence dès lors que cette possibilité est inscrite dans ses statuts. Dès lors, il apparaît opportun de modifier les statuts du syndicat mixte Somme Numérique pour permettre la réalisation de relations contractuelles avec des entités publiques localisées en dehors de notre territoire de compétence.

C'est dans ce contexte que le Président propose au Comité syndical de faire voter les statuts pour intégrer ces modifications. Conformément à l'article 12, les membres du syndicat mixte le contenu de ces modifications. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces nouveaux statuts, la décision est réputée favorable.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°2022-115 du 2 février 2022
- Vu l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu les statuts du syndicat mixte, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, et notamment son article 12 portant sur les modalités de modification des statuts
- Vu le projet de modification des statuts du syndicat mixte

Considérant l'opportunité pour le syndicat mixte Somme Numérique de modifier ses statuts pour permettre d'organiser les réunions des instances en visioconférence et permettre l'extension de l'action du syndicat mixte en dehors de son territoire de compétence.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les modifications apportées aux statuts du syndicat mixte sont approuvées. Elles concernent en particulier :

- L'article 2, notamment pour permettre l'extension de l'action du syndicat mixte à l'intérieur et en dehors de son territoire de compétence ;
- L'article 10 pour permettre d'organiser les réunions des instances en visioconférence ;
- L'article 14 pour préciser l'existence de deux budgets annexes « Réseau » et « Centre de services numériques », régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

La version consolidée ainsi approuvée est jointe à la présente délibération pour être notifiée aux membres du syndicat mixte.

ARTICLE 2 : La présente modification touchant à l'article 2 des statuts, les membres du syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur le contenu de ces évolutions, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le 08 DEC. 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité